



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.400.1.(Baltes)

**Notification**  
**aux Gouvernements des Etats parties**  
**aux Conventions de Genève du 27 juillet 1929**  
**respectivement pour l'amélioration du sort des blessés et des malades**  
**dans les armées en campagne et relative au traitement des prisonniers**  
**de guerre, ainsi que du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre**

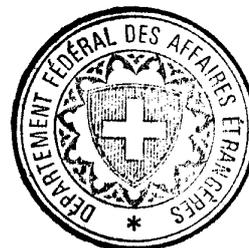
---

Déclaration de continuité de l'Estonie quant aux Conventions de 1929

Le 26 novembre 1991, la République d'Estonie a déposé auprès du Conseil fédéral suisse un instrument constituant une déclaration de continuité quant aux deux Conventions de 1929. La République d'Estonie était partie auxdites conventions dès le 11 juin 1936.

La déclaration a pris effet rétroactivement le 6 septembre 1991, jour de la reconnaissance de l'indépendance de la République d'Estonie par l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions de 1929 et de 1949.



Berne, le 10 février 1992